Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_028-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

ESPACES PUBLICS

DB230316028

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à vingt heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le neuf mars, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 20 heures. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE : Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michael AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents : 30 Votants : 32

Absents : Anissa DAOUI, Aurélia MASSON, Jean-Claude PARDAL.

Excusés, ayant donné pouvoir :
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET ;
- Nathalie JACQUEMOND, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT.

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Gaël LEGAY-BELLOD

28 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET STATIONNEMENT PAYANT

La commune de Bourgoin-Jallieu a mis en place par délibération en date du 5 février 2018, le stationnement payant sur voirie dans les conditions fixées par les articles L2333-87 et suivants du code général des collectivités territoriales. La commune gère en outre différents parcs de stationnement en ouvrage et hors voirie.

A l'occasion du stationnement, l'usager est invité à communiquer le numéro d'immatriculation de son véhicule. Les services de la police municipale peuvent eux-mêmes, au titre de leur mission de contrôle, collecter cette information et la traiter.

La collecte du numéro d'immatriculation du véhicule constitue une donnée à caractère personnel, au sens du Règlement de l'Union Européenne relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018.

Par la présente délibération, la commune écarte tout droit pour l'usager du stationnement de s'opposer à la collecte et au traitement des données à caractère personnel communiquées ou collectées à l'occasion de l'occupation à titre onéreux d'une aire de stationnement sur voirie ou hors voirie et ouvrages. Cette dérogation s'applique aussi bien dans le cadre de la communication volontaire des données qu'à l'occasion d'un traitement automatisé réalisé lors de l'utilisation du service ou au cours d'un contrôle réalisé par les autorités et agents de la commune.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023
Reçu en préfecture le 21/03/2023
Publié le 22/03/2023
ID : 038-213800535-20230316-DB230316_028-DE

Cette dérogation au droit d'opposition est justifiée par des motifs liés à l'intérêt général et notamment destiné à assurer :

- l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique,
- la bonne gestion de la collecte des redevances et garantir l'effectivité des recours,

La commune garantit que toutes les mesures administratives et techniques conformes aux exigences du RGPD sont prises pour assurer la conformité du traitement au droit de la protection des données en ce qui concerne notamment les catégories de données, les limitations aux droits garantis et aux mesures que doivent prendre les sous-traitants auxquels la commune peut faire appel.

Il est proposé au conseil Municipal d'/de :

- **Autoriser** la commune à déroger au droit d'opposition à la collecte et au traitement de données personnelles en matière de numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant ; droit prévu par le Règlement 2016-679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données ;
- **Approuver** les termes de la dérogation au droit d'opposition à la collecte et au traitement de données personnelles en matière de numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant ; droit étant prévu par le Règlement 2016-679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques et à la libre circulation de ces données en matière de stationnement payant ;
- **Autoriser** le Maire ou un conseiller ayant délégation en la matière à signer tous les actes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,
Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 16 mars 2023.

Le Maire

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)

Le secrétaire de séance

MAIRIE DE BOURGOIN-JALLIEU (ISERE)